

**COMMUNE DE MENOIRE**

XXXXXXXXXX

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 6 novembre 2015**

**Nombre de  
conseillers :**

**Date de la convocation : 27 octobre 2015**

en exercice : 7  
présents : 7  
procuration :  
absents :

L'an deux mil quinze, le 6 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Ménoire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Christophe LISSAJOUX, Maire.

**Étaient présents** : Mr Raphaël JAULIN Mr Pierre COMBELONGE Mme Myriam LINA, Mme Colette MACHEIX, Mme Béatrice BROS, Mr Jacques FONTAINE

**Absents excusés** :

**Secrétaire** : Myriam LINA

ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du compte rendu du 25 septembre 2015
- examen des candidatures "affouage" et fixation du volume de bois autorisé par dossier
- positionnement de la Commune de Ménoire sur la proposition préfectorale de regroupement des intercommunalités et le transfert de la compétence "eau" du SIERB vers un futur syndicat de Communes regroupant les périmètres du SIERB et de Roche de Vic
- PAB : prêt
- subvention Office de Tourisme
- IAT
- prix de vente concession du cimetière
- questions diverses

**DELIBERATION N° 59/2015 : AFFOUAGE**

Monsieur le Maire rappelle que les périodes de dépôt de dossier de demande d'affouage sur les sections du Bourg et de Lagraffouillère sont clôturées depuis le 31 octobre 2015.

Sur la section de Lagraffouillère, aucun dossier n'a été déposé

Sur la section du Bourg, 7 dossiers ont été déposés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 2 abstentions

fixe le volume de bois à extraire par foyer candidat à quatre m3

autorise Mr le Maire à établir et signer les conventions d'affouages et à suivre la bonne exécution des chantiers, selon les conditions définies par la délibération du 12 janvier 2015.

**DELIBERATION N° 60/2015 : DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE SDCI**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5210-1-1 ;*

*Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Corrèze proposé par M. le Préfet de la Corrèze ;*

*Vu la prescription N°3 de ce projet relative à la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des villages du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien, du Canton de Mercœur, du Pays d'Argentat et du Canton de Saint Privat ;*

*Vu la prescription N°19 relative à la fusion du syndicat intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic ;*

*Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification ;*

Considérant que le schéma a été notifié pour avis à la Commune de Ménoire , le 5 octobre 2015 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai la réponse serait réputée favorable ;

Considérant que le seuil de population des EPCI de 15000 habitants, prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, est ramené dans le département de la Corrèze à 5962 habitants au regard de la faible densité de population du département ;

Considérant que le projet de schéma motive la proposition N°3 par le renforcement de la coopération actuelle dans le cadre du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne et par l'accroissement de la solidarité financière ;

Considérant en effet la volonté des Communautés de communes Vallée de la Dordogne Corrézienne de mener ensemble certaines opérations pour lesquelles un intérêt commun est clairement identifié. Considérant cependant que l'application du principe de subsidiarité et la structuration du Syndicat Mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne (SMVDC) doivent aboutir à n'exercer à ce niveau que les seules compétences qui, en raison de leurs objectifs ou de leur périmètre, ne peuvent pas être exercées de manière pertinente au niveau des Communautés de Communes ; considérant en outre que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce la mise en place de la mutualisation des services et des moyens ;

Considérant l'étendue du territoire et sa faible densité de population, et défendant une vision pragmatique de l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles au service des populations ; considérant par ailleurs la pertinence de deux territoires au regard de leur bassin de vie, de leurs zones de déplacement appréciées par le taux d'occupation des emplois et le taux de stabilité des actifs, de leur taux d'équipement et du pouvoir attractif

de ces équipements ;  
Considérant la volonté d'exercer la gouvernance de la communauté de communes au plus proche des élus municipaux et des populations, à travers des services de proximité ;

Considérant le niveau d'intégration très hétérogène entre les deux groupes d'EPCI actuels est et ouest ; considérant qu'un projet qui aurait pour objet d'associer deux territoires aussi disparates en terme de compétences au sein d'un même espace de solidarité risquerait, dans un premier temps, de provoquer un déséquilibre territorial, un frein à l'intégration de nouvelles compétences, et par conséquent l'affaiblissement de la solidarité financière entre les communes et leur EPCI ;

Considérant en particulier l'obligation pour la future intercommunalité qu'intégrera le Pays de Beynat d'établir un PLUI, et considérant l'extrême difficulté d'exercer rapidement et efficacement à l'échelle de 65 communes cette compétence essentielle au développement de nos territoires ; considérant en outre l'absence de SCOT sur la partie est du territoire ;

Considérant par ailleurs l'avis favorable à la création de deux intercommunalités en Vallée de la Dordogne Corrézienne, exprimé par les conseils municipaux le 1er juin 2015 à la majorité simple des communes et du nombre d'habitants, au vu des conclusions de l'étude menée par les sociétés Deloitte et Absiskey sur les projets de fusion ;

Considérant la situation particulière de la commune d'Altilac qui, faisant actuellement partie de la communauté de communes du Canton de Mercoeur est cependant extrêmement liée au Sud Corrèzien à travers l'exercice de compétences fortes en matière d'équipement touristique exercées au sein du SIERB ; considérant la disparition du SIERB dans le cadre de sa fusion avec les syndicats Roche de Vic et BBM Eau et le nécessaire rattachement de la commune d'Altilac au futur EPCI comprenant l'actuel territoire du Sud Corrèzien ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE :**

**De donner un avis défavorable à la prescription n°3 du schéma départemental de coopération intercommunale proposant la fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des villages du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien, du Canton de Mercoeur, du Canton de Saint Privat et du Pays d'Argentat ;**

**De proposer, sur ce même territoire, la création de deux EPCI distincts, composés respectivement :**

**- d'une part, des communautés de communes du Midi Corrèzien, du Sud Corrèzien, du Pays de Beynat et la commune d'Altilac ;**

**- et d'autre part, des communautés de communes du Pays d'Argentat, du Canton de Saint Privat et du canton de Mercœur moins la commune d'Altilac.**

***D'exercer les compétences communautaires actuelles, respectivement au sein de ces deux nouveaux périmètres ;***

***De mettre en œuvre le principe de subsidiarité au travers du syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne pour des opérations intéressant l'ensemble du territoire des deux nouveaux EPCI, et agréées par les deux EPCI, concernant par exemple:***

***- La politique de promotion du tourisme à travers la création d'un office du tourisme avec le Syndicat Mixte Pays Vallée de la Dordogne ( SMPVD)***

***- Les politiques de contractualisation Leader et Contrat de Pays***

***- La politique de développement économique, par exemple à travers l'animation du dispositif Actions Économiques Territorialisées***

***- La réalisation d'une charte forestière***

***- Le développement des usages du numérique***

***De donner un avis favorable à la prescription n°19 du schéma départemental de coopération intercommunale proposant la fusion du Syndicat intercommunal d'équipement de la région de Beaulieu, du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic et du syndicat mixte BBM Eau notamment par la création d'un syndicat mixte de communes.***

***Toutefois, le Conseil Municipal attire l'attention qui doit être faite à l'égard des communes membres du SIERB et de Roche de Vic, telles que Neuville et Albussac, qui ne seraient pas incluses dans le périmètre d'une future Communauté de Communes des « Pays de Beynat, Beaulieu, Meyssac », pour lesquelles 1 solidarité intercommunale pour la compétence AEP, doit être étudiée, dans l'hypothèse où cette compétence ne serait pas exercée par la Communauté de Communes dont elles seraient membres.***

***De demander à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de faire amender dans ce sens le projet présenté par M. le Préfet de la Corrèze.***

#### **DELIBERATION N° 61/2015 : PRÊT BANCAIRE / PAB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il serait souhaitable de contracter un prêt bancaire de 25000 € à court terme, afin d'avancer une trésorerie nécessaire pour payer les entreprises intervenant pour les travaux du PAB. Le prêt serait contracté sur une durée de 2 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après avoir étudié les deux offres :

- décide d'accepter l'offre du Crédit Agricole avec un taux fixe de 0,85%, d'un montant de 25000 €, d'une durée de deux ans

(les frais de dossier s'élèvent à 50 €)

- autorise Mr le Maire à signer tout document s'y référant

#### **DELIBERATION N° 62/2015: SUBVENTION OFFICE DE TOURISME**

Mr le Maire propose que soit versée une subvention pour l'année 2015 à l'office de tourisme du Pays Aubazine Beynat d'un montant de 60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette subvention et autorise Mr le Maire à signer tout document s'y référant.

#### **DELIBERATION N° 63/2015 : PRIX CONCESSION AU CIMETIRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de redéfinir le prix de vente de concession au cimetière. Il précise que la dernière vente de concession remonte à l'année 1993.

le prix était alors de 1000 francs

vu le peu de places disponibles à la vente

vu le nombre de familles ne disposant pas de concession

vu le nombre de concessions sur lesquelles les sépultures présentent un état d'abandon apparent

considérant que la vente de concession n'est possible, qu'en faveur des foyers n'en disposant pas et dont les générations antérieures n'en disposent pas

considérant que la priorité est de gérer au mieux l'espace et non de générer des recettes financières avec la vente de concession

considérant que la priorité est de permettre à chaque individu de pouvoir acquérir une concession afin d'élever une sépulture à ses défunts dans la dignité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

fixe le prix d'une concession de deux m<sup>2</sup> à 120 €, soit un mètre de largeur et deux mètres de longueur.

#### **DELIBERATION N° 64/2015 : IAT**

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C

Vu le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010 portant majoration à compter du 01 juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Considérant qu'il y a lieu de fixer selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des personnels de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : d'instituer sur les bases, ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012  
l'indemnité suivante :

Indemnité d'administration et de technicité

L'IAT est instituée dans les conditions définies par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, le montant de référence annuel de cette indemnité est indexé sur le point fonction publique.

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Coefficient (entre 1 et 8)</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Enveloppe Annuelle votée</b>
<b>Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe</b>	01/07/2010 :464.30 €	3	Mme LEYMARIE Marie Pierre (464,3*3)*10/35 = 397,97	

**ARTICLE 2 :**

Dit que les attributions individuelles pourront être modulées par le Maire en fonction de la manière de servir de l'agent en tenant compte du niveau de responsabilité et du temps de présence.

**ARTICLE 3**

Dit que le versement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué et versée en totalité en décembre

**ARTICLE 4**

Précise que l'indemnité susvisée sera revalorisée en fonction des textes en vigueur ainsi que l'enveloppe.

**ARTICLE 5**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus une procuration, approuvent cet IAT et autorisent Mr le Maire à faire toutes les démarches s'y référant.

séance levée à 22h20

Mme Myriam LINA

Mme Béatrice BROS

Mme Colette MACHEIX

Mr Raphaël JAULIN

Mr Jacques FONTAINE

Mr Pierre COMBELONGE

Mr Christophe LISSAJOUX